



ARRÊTÉ DU MAIRE AT 147/24

AUTORISANT UN VIDE-GRENIER SUR L'ANCIEN CAMPING DES AVALATS

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller Départemental du Tarn,

VU les articles L 2212.2 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 et suivants,

CONSIDERANT la demande d'autorisation de Monsieur Serge MATHIEU Président de l'AAPPMA pour l'organisation d'un vide-grenier sur l'ancien camping des Avalats, le dimanche 14 juillet 2024.

CONSIDERANT qu'il est l'intérêt général de permettre et d'encadrer le développement des animations se déroulant sur le domaine public.

- ARRÊTÉ -

Article 1 : L'AAPPMA est autorisée à organiser un vide-grenier au sur l'ancien camping des Avalats le dimanche 14 juillet 2024.

Article 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules sont strictement interdits sur la totalité de l'ancien camping des Avalats du samedi 13 juillet 2024 à 23h au dimanche 14 juillet 2024 à 21h.

Article 3 : La signalisation et la sécurité nécessaires seront mises en place par les organisateurs.

Article 4 : L'espace occupé devra être restitué dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

Article 5 : Cette manifestation est placée sous l'entière responsabilité des organisateurs qui devront souscrire une assurance couvrant les dommages pouvant être causés aux personnes ou aux biens.

Article 6 : Pour des raisons de sécurité ou d'intempéries, le Maire se réserve le droit d'annuler cette manifestation.

Article 7 : Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière selon un ordre de réquisition de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le cadre de ses pouvoirs de Police.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 9 : Le Maire, le Directeur Général des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 26 juin 2024

Le Maire,
David DONNEZ

Publié le :

